

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

**Procès-verbal du conseil communautaire
du 13 février 2017**

Liste des présents :

Madame	BAILLY	Christiane	Pouvoir à M. RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	Excusé
Monsieur	JAMONEAU	Pascal	Excusé
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	excusé
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	excusé
Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	

Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	
Monsieur	PIRON	Benoît	Pouvoir à M. BARANGER Johann
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	

Membres en exercice : 49

Présents : 44

Pouvoirs : 2

Votants : 46

Date de la convocation : 07-02-2017

Secrétaire de séance : M. BARANGER Johann

Ordre du jour :

1. Approbation PV conseil du 19.01.2017
2. Compétence ordures ménagères : tarifs 2017 et modalités gestion comptable
3. Services à la personne et portage repas : tarifs 2017
4. Service garde d'enfant à horaire décalé : demande subvention
5. Finances : attribution de compensation 2017
6. Gestion du personnel : tableau des effectifs
7. Gestion du personnel : création de postes
8. Site du plan d'eau des sources
9. Questions diverses : demande de stage en communication

M. RIMBEAU Jean-Pierre ouvre la séance et demande à l'assemblée d'émettre un avis sur l'installation de la salle telle qu'elle est organisée de manière plus conviviale.
Le Conseil communautaire approuve.
Tous les conseils communautaires se dérouleront dans la salle de réunion du SMITED.

1- Approbation PV conseil du 19.01.2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Compétence ordures ménagères : tarifs 2017 et modalités gestion comptable

D2017-3-2- tarifs 2017 – secteur sud Gâtine

M. le Président explique que dans le cadre de la compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" les 3 communautés de communes ayant fusionnées au 1er janvier 2017 appliquaient la redevance des ordures ménagères avec des modes de gestion et des tarifs distincts à savoir :

- secteur Sud Gâtine : par délégation au SMC Haut Val de Sèvre de St Maixent l'Ecole
- secteur Val d'Egray - Gâtine Autize : par budget annexe

M. ONILLON Denis, Vice-président, informe que la participation financière 2017 mise en recouvrement par le SMC Haut Val de Sèvre pour le territoire Sud Gâtine s'élève à **680 144.38 €**. Si les tarifs appliqués actuellement sont maintenus, **le reste à charge s'élève à 12 400 euros** (hors poste de secrétariat facturation).

Le Bureau propose de ne pas augmenter les tarifs et de prendre le reste à charge dans le budget annexe déchets.

VU la loi Notre du 7 août 2015 portant compétence obligatoire en matière de déchets (collecte et traitement)

VU les articles L 2224-1 et L 3241-4 du CGCT.

VU la délégation de service au SMC HAUT VAL DE SEVRE pour la gestion des déchets secteur Sud Gâtine.

VU la délibération du SMC Haut Val de Sèvre portant sur l'appel de participation contributive 2017 auprès des communautés de communes membres et notamment sur le secteur Sud Gâtine et s'élevant à la somme de 680 144.38 euros.

VU les tarifs appliqués auprès des usagers en 2016 sur le secteur Sud Gâtine.

CONSIDERANT que le service relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette.

CONSIDERANT la création d'un budget annexe ordures ménagères faisant application de la nomenclature comptable M4.

CONSIDERANT que le budget principal ne peut prendre en charge des dépenses au titre de ce service sauf dérogation à ce principe.

CONSIDERANT qu'une réflexion sera conduite pour tendre vers une harmonisation des tarifs de la REOM dans les 5 ans suivant la fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE d'instituer les tarifs de la redevance ordures ménagères 2017 du secteur Sud Gâtine comme suit :

nbre pers /foyer	1	2	3	4	5	6	7	8	RS
redevance annuelle	163	208	244	270	296	301	307	314	208

DIT que le recouvrement de la REOM secteur Sud Gâtine se fera au choix des usagers bimestriellement ou semestriellement par prélèvement ou semestriellement à échéance
DIT que la contribution financière auprès du SMC Haut Val de Sèvre d'un montant de 680 144.38 euros sera versée mensuellement au vu d'un titre de recette à recevoir
DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la dépense et au recouvrement de la redevance seront portés au BP 2017 du budget annexe ordures ménagères.

D2017-3-3 modalités de gestion comptable compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

M. le Président explique que lorsqu'un service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la REOM il est qualifié de service public à caractère industriel et commercial - **SPIC** - qui implique :

- de respecter les règles d'équilibre en dépense et en recette
- de constituer une comptabilité distincte (régie autonome)
- d'appliquer la nomenclature comptable M4
- d'amortir les biens immobilisés corporelles

VU la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
VU l'article L 2224-1 du CGCT et l'alinéa 1 de l'article L 2224-2 portant dérogations en matière de prise en charge dans le budget principal des dépenses au titre des SPIC (service public à caractère industriel et commercial)

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant dissolution du SICTOM au 1er janvier 2017

CONSIDERANT la nomenclature comptable M4 applicable au SPIC

CONSIDERANT la réhabilitation de déchetteries sur le territoire et leurs emprunts

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas appliquer d'augmentation excessive des tarifs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE de porter au budget principal :

- la reprise des biens immobiliers déchetteries compte 2138 et 2315 et leurs emprunts
- les frais de personnel contre remboursement par le budget annexe ordures ménagères

DECIDE de porter au budget annexe OM :

- la reprise des autres biens corporels et incorporels d'investissement
- les emprunts liés aux autres immobilisations (hors déchetterie)
- toutes les dépenses et recettes liées à l'exploitation (hors déchetterie)

Centre de tri des recyclables :

Par ailleurs, M. Onillon évoque la proposition du SMC Haut Val de Sèvre de revoir par avenant le tarif de la prestation tri sélectif des recyclables passant de 200 € à 470 € la tonne à compter de 2017.

Après négociation, le SMC maintient sa position.

M. Onillon suggère de mettre fin à la convention dès que possible et de s'orienter vers un autre centre de tri (Bressuire par exemple) proposant un coût moins onéreux.

Le Conseil communautaire approuve le principe.

D2017-3-4 - Services à la personne et portage repas : tarifs 2017

3-1 Services à la personne

M. FRADIN Jacques, vice-président, évoque sa rencontre avec l'ACSAD (association de droit privé de gestion du service à domicile et soins infirmiers secteur Autize) et la démonstration de l'outil informatique dont dispose le service. Un équipement complet est envisagé au sein du service public à domicile secteur Egray et Sud Gâtine pour faciliter et optimiser la planification de 49 employés soit 50 000 h de travail pour 380 bénéficiaires. Il rappelle que l'objectif de la mandature est la réduction des déficits et l'amélioration de la qualité des prestations.

Sur proposition du Bureau, il est envisagé une augmentation de certains tarifs pour revenir à l'équilibre progressivement et la mise en place d'une participation aux frais de gestion et de déplacements.

Concernant le portage repas, les tarifs du secteur de l'Egray n'étaient pas assujettis à la TVA or, c'est une obligation dès lors que la prestation entre dans le champ concurrentiel. Il est demandé une régularisation à compter de 2017.

VU la compétence d'action sociale services à la personne et portage repas transférée
 VU les deux secteurs géographiques desservis par le service publique - Val d'Egray et Sud Gâtine
 VU les prestations tarifées proposées auprès des personnes à domicile
 VU le budget annexe services à la personne
 CONSIDERANT que les tarifs appliqués par les anciennes communautés de communes sont différenciés et qu'il convient de les harmoniser pour certaines d'entre elles

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions M. BAURUEL et Mme MICOU) DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

DIT que les tarifs mutuelles sont applicables dès le 1er mars 2017 et les tarifs aux usagers le 1er avril 2017.

prestations à domicile

mutuelles	22,59
mutuaide assistance	22,59
heure confort semaine val d'egray	19,95
heure confort semaine sud Gâtine	18,00
heure aide à la pers/complt apa semaine	21,00
heure aide à la pers/complt apa we et j férié	23,95
heure garde enfant semaine	21,30

prestation déplacements

accompagnement des enfants (trajet au km)	
courses - accompagnement des usagers	0,40

participation frais /mois

frais de gestion	5,00
frais de déplacements	3,00

prestation garde d'enfant à horaire décalés *

tranches	revenus mensuels des familles			tarif
	1 enfant	2 enfant	3 enfant	horaire
1	0 à 1300 €	0 à 1600 €	0 à 1800 €	3,50 €
2	1301 à 2000 €	1601 à 2300 €	1801 à 2700 €	4,50 €
3	2001 à 3000 €	2301 à 3300 €	2701 à 3700 €	5,50 €
4	3001 à 4000 €	3301 à 4300 €	3701 à 4500 €	9,00 €
5	4001 à 4500 €	4301 à 4800 €	4501 à 5000 €	14,00 €
6	4500 € et plus	4800 € et plus	5000 € et plus	20,50 €

* horaires 5h/7h30 - 18H30/23H enfants- 12 ans

portage repas à domicile

fournisseur API - liaison froide val d'egray	8,60
fournisseur EPHAD les 2 châteaux sud Gâtine	9,20

D2017-3-5 Service garde d'enfant à horaire décalé : demande de subvention

M Le Président propose d'apporter une modification *sur la forme et non sur le fond* de la délibération prise le 1^{er} décembre 2016 par la CC Pays Sud Gâtine concernant une demande de subvention pour le service de garde d'enfant à domicile en horaires décalés.

VU la compétence d'action sociale garde à domicile en horaire décalé pour enfant de 0 à 12 ans exercée antérieurement par Sud Gâtine
Considérant le besoin des familles de faire appel au service entre 5 h et 7h30 le matin et de 18h30 à 23 h le soir en complément des modes de garde classique de la journée
Considérant que ce service permet aux parents (notamment famille monoparentale) d'accéder à l'emploi sur des horaires atypiques
Considérant que ce service est une particularité du territoire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre du LEADER 2014-2020 du Pays de Gâtine, pour l'année 2016, sur l'axe 3 « projet jeunesse en Gâtine », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Frais de personnel	39 783.38 €	Caf	12 000 €
		LEADER	14 000 €
		Autofinancement	13 783.38 €
Total dépense	39 783.38 €	Total recette	39 783.38 €

D2017-3-6 Finance : attribution de compensation 2017

M. le Président rappelle que le régime fiscal de la communauté de communes VAL DE GATINE est de droit la FPU – fiscalité professionnelle unique - applicable au 1^{er} janvier 2017. Les modalités de calcul des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI sont prévues au 5^o du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un EPCI à FPU, l'attribution de compensation doit correspondre au montant que versait ou percevait l'EPCI l'année précédant la fusion

Les attributions de compensation fixées constituent une **dépense obligatoire** pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, **avant le 15 février** de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Outre ce mode de calcul, l'article 1609 nonies C du CGI prévoit également que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Considérant les attributions de compensation appliquée au sein de la communauté de communes GATINE AUTIZE – VAL D'EGRAY et SUD GATINE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les attributions de compensation à l'identique en 2017 comme suit :
DIT que les attributions de compensation à recevoir des communes (négatives) seront imputées au compte 7321 et les attributions de compensation à verser aux communes (positives) au compte 73921

communes	AC négative (versée par la commune)	AC positive (reçue par la commune)
ARDIN		33 544,00
BECELEUF		9 683,00
LE BEUGNON		1 718,00
LE BUSSEAU		45 668,00
LA CHAPELLE THIREUIL		105 651,00
COULONGES S /L'autize		155 295,00
FAYE SUR ARDIN		32 357,00
FENIOUX		69 382,00
PUY HARDY		66,00
SAINT LAURS		7 130,00
SAINT MAIXENT DE BEUGNE		4 477,00
SAINT POMPAIN		71 252,00
SCILLE		1 643,00
TOTAL	0,00	537 866,00

communes	AC négative (versée par la commune)	AC positive (reçue par la commune)
CHAMPDENIERS ST DENIS		130 629,70
LA CHAPELLE BATON	3 171,26	
COURS	2 063,61	
PAMPLIE		13 949,65
ST CHRISTOPHE SUR ROC		13 383,17
SAINTE OUENNE		8 663,83
SURIN	2 165,83	
XAINTRAY		9 495,00
TOTAL	7 400,70	176 121,35

communes	AC négative (versée par la commune)	AC positive (reçue par la commune)
BEAULIEU S/PY	60762	
CLAVE	20264	
LA BOISSIERE EN G	14471	
LES GROSEILLERS	7730	
MAZIERES EN G	4676	
SOUTIERS	8838	
ST GEORGES DE N	59416	
ST MARC LA LANDE	25555	
ST PARDOUX	64731	
VERRUYES	64344	
VOUHE	3667	
ST LIN		29441
TOTAL	334 454,00	29 441,00

D2017-3-7 Gestion du personnel : tableau des effectifs

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en son article 34

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante fixe les emplois et arrête le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs de fonctionnaires comme suit :

FILIERES	CAT	GRADES	STATUT	NOMBRE D'EMPLOIS PERMANENTS		non pourvus
				TC	TNC	
Filière administrative						
Attaché territorial	A	Attaché principal	T	1		
	A	Attaché	T	1		
Rédacteur	B	Rédacteur	T	2		
Adjoint administratif	C	adjoint administratif territorial principal 2 ^e cl	T	2	1	2
		adjoint administratif territorial	T	4	3	1
nombre de postes filière administrative				10	4	3
Filière animation						
Animateur territorial	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	T	1		
Agent d'animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	T	1		
		adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	T	1	4	
		Adjoint d'animation	T	2	11	2
nombre de postes filière animation				5	15	2
Filière technique						
ingénieur	A	ingénieur principal	T	1		
Technicien	B	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	T	1		
		Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	T	1		
Agent de maîtrise	B	Agent de maîtrise principal	T			1
	C	Agent de maîtrise	T	1		1
Agent technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{er} cl	T	4	1	1
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^e cl	T	1	5	
		Adjoint technique territorial	T	5	6	6
nombre de postes filière technique				14	12	9
Filière médico social						
Educateur Territorial de jeunes enfants	B	Educateur principal de jeunes enfants	T	1		
		Educateur de jeunes enfants	T		1	1
nombre de postes filière médico social				1	1	1

Soit nombre de fonctionnaires (toutes filières confondues) = 110

Dont temps complet : 38

Dont temps non complet : 72

APPROUVE les emplois sous contrat (hors tableau) :

Nombre d'emplois permanents = 47

Nombre d'emplois temporaires = 23

Pour un total de 109.26 ETP (équivalent temps plein)

D2017-3-8 Gestion du personnel : création de postes

Mme TAVERNEAU Danielle, vice-présidente, informe que deux postes occupés par un même agent (17h adjoint animation et 11h adjoint administratif) seront vacants fin mars. Cet agent assure l'animation et l'administratif du Relais Assistante Maternelle (RAM) au multi-accueil à Coulonges. Elle rappelle qu'un RAM est un lieu d'accueil, d'animation et d'information pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents et que ce service est indispensable pour créer du lien et fédérer.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié en son article 34 rappelant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement

VU la compétence facultative en matière d'enfance et jeunesse
CONSIDERANT le service multi-accueil installé à Coulonges sur l'Autize
CONSIDERANT le besoin permanent sur un poste d'animateur Relais Petite Enfance qui sera vacant au 1er avril 2017

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'animateur RAM à temps non complet (28h) pour assurer les missions d'accueil, d'information pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents.
LAISSE le soin au Président de procéder au recrutement par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle article 3-2 et de fixer la rémunération selon le grade d'Educateur de jeunes enfants sans dépasser le 5ème échelon.
DIT que les crédits seront prévus au BP 2017.

D'autre part, M. ONILLON Denis, vice-président, rappelle que le service déchet compte un agent en arrêt pour accident de travail et qu'un autre agent va partir à la retraite le 15 avril prochain. Afin d'assurer la continuité du service il convient de pourvoir à un recrutement.
Considérant que le budget annexe est un SPIC, le personnel à recruter relève du droit privé.
Le Conseil communautaire laisse le soin au Président ou au vice-président de négocier la rémunération fixée selon la convention collective déchets avec un maximum brut à ne pas dépasser.

D2017-3-9 Site du plan d'eau des sources

M. Le Président informe que ce site, propriété de la communauté Val de Gâtine, se situe au Beugnon et relève de la compétence facultative promotion des sites remarquables aux statuts de Gâtine-Autize.

Les bureaux d'étude mandatés par le SMVT (Syndicat Mixte Vallée du Thouet) ont réalisés plusieurs scénarii dont celui de l'effacement du plan d'eau et la renaturation du Thouet.
Cette opération est portée par le SMVT et n'engendre pas d'incidence financière pour la CC Val de Gâtine.

VU la compétence facultative promotion des sites remarquables et notamment le site du plan d'eau des Sources au Beugnon
CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet est compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire
CONSIDERANT l'étude préalable à l'aménagement du site lancée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
CONSIDERANT l'intérêt écologique de ce site touristique et pédagogique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

ACCEPTE l'inscription du programme de travaux - effacement du plan d'eau et renaturation du Thouet
DECIDE de confier la prise en charge technique et financière au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet dans le cadre de son contrat territorial milieux aquatiques 2017-2021 avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne
DIT qu'une convention bipartite sera établie et soumise pour approbation ultérieurement.

D2017-3-10 Demande de stage en communication

M. le Président fait part d'une demande de stage en communication de 6 mois par un étudiant en Master 1 à Bordeaux ce qui pourrait être une opportunité utile à la nouvelle intercommunalité au point de vue image (logo) et création de supports de communication (site internet, bulletin périodique, etc).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE et autorise le Président à signer la convention de stage avec l'établissement de formation pour une durée de 6 mois

DECIDE de verser une indemnité de stage de 500 euros par mois.

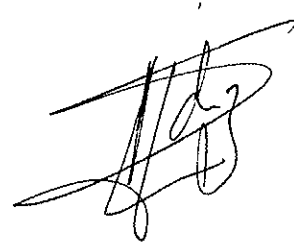
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président

A circular official seal of the Communauté de Communes du Val de Gayne is positioned above a handwritten signature. The seal features a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE GAYNE" around the perimeter. The signature is a fluid, cursive scribble.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in cursive script, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the President's signature area.